

VILLE DE LUXEMBOURG

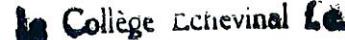
Secrétariat communal

No 82/1/64

Projet d'aménagement particulier Giorgetti
" Hinter den Gärten "



Le projet d'aménagement particulier " Hinter den Gärten " ayant été approuvé par Monsieur le ministre de l'intérieur en date du 25 juin 1971, il appartient encore au collège échevinal, afin de suffire aux conditions de l'article 21 de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes, et d'après les errements suivis, d'approuver le cahier des charges appartenant à ce projet d'aménagement particulier.

D'accord


Flesch
Bollendorff
Margue
Mosar
Polfer
Konen

Y
J
M
S
P
K

20 SEP 1971

30 SEP 1971

CANTIER DES CHARGES

Annexe au plan d'aménagement "Winter den Gärten" à Luxembourg - Gasperich

- 1) Le tracé des rues adopté est celui du projet de remembrement élaboré il y a quelques années par le Service des Travaux de la Ville.

2) Secteurs

Les lots numérotés de 1-17 sont situés en secteur d'habitation dense, ceux des numéros 18 à 122 sont conçus de manière à correspondre à la réglementation valable en secteur à faible densité.

3) Genre de constructions

a) L'îlot classé en secteur d'habitation dense comprend en principe des maisons à appartements à 5 niveaux pleins, excepté les lots 11 à 13 qui sont de 2 niveaux pleins seulement tandis que l'immeuble No 3 comprend en dehors des 5 niveaux pleins des magasins au rez-de-chaussée et un quatrième étage partiel.

b) Les maisons numérotées de 18 à 122 sont toutes à 2 niveaux pleins; 85 en sont conçues comme maisons unifamiliales, 19 comprennent deux appartements chacun.

c) Les toitures du secteur dense seront plates ou surbaissées, celles du secteur à faible densité seront à 2 versants de pente inférieure à 45°. Chaque groupe de maisons aura les hauteurs de corniche et de faîtière uniformes.

d) Toutes les maisons abriteront dans leur rez-de-chaussée autant de garages qu'elles contiennent d'appartements. Seul l'immeuble No 3, exploité commercialement au rez-de-chaussée est doté d'un parking privé.

e) Les pignons communs à 2 propriétés sont à construire mitoyennement en maçonnerie de 50 cm d'épaisseur.

f) Les socles des façades principales et latérales sont à exécuter en pierres de parement ou en matériaux équivalents. Les façades sont à revêtir d'un enduit fin, genre Chromolith.

- 4) Les écart sur limites figurant au projet d'aménagement sont des minima à ne pas dépasser. Les dimensions des constructions peuvent varier à l'intérieur de ces contours maxima.

- 5) L'espace des recul sur rue est à traiter en jardinet d'agrément ou en bosquets pour autant que les accès aux garages le permettent. Les murets de clôture frontale et latérale ne dépasseront pas 60 cm de hauteur.

En dehors des prescriptions spéciales du présent cahier des charges toute construction devra être conforme à la réglementation en matière de bâtisses de la Ville de Luxembourg.

Le remembrement des terrains et la participation des propriétaires à la construction des rues sont réglés par la loi du 12.6.1937.

Luxembourg, le 7 juillet 1967

Le mandataire

ENTREPRISE DE CONSTRUCTION
EUSTACHE GIORGETTI & FILS
SUOS-TELIX GIORGETTI & CIE
LUXENBOURG 210, RUE D'ENCH TEL 288-27

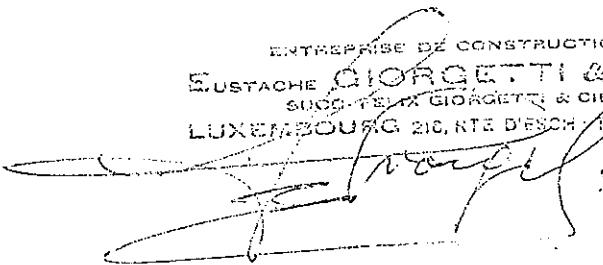


TABLEAU D'EXPLOITATION

Maisons No	Nombre de niv. pleins	niveaux partiels	Surface des ni= veaux exploités m ²	Surface nette de l'îlot	Coeff. d'expl.	Nombre de proposé	
						adm	proposé
1 - 2	3	-	1.006			6	
3	4	1	2.520			14 +mag.	
4 - 5	3	1	1.100			8	
6	3	-	587			6	
7 - 8	3	-	840			6	
9 - 10	3	-	1.260			12	
11 - 13	2	-	702			6	
14 - 15	3	-	1.440			12	
16 - 17	3	-	<u>1.392</u>	10.847	11.180	0,97	12 82+m 89 (80)
18 - 21	2	-	878			4	
22 - 25	2	-	892			6	
26	2	-	<u>288</u>	2.058	3.096	0,67	2 12 12 (40)
27 - 28	2	-		345	559	0,62	2 2
29 - 44	2	-		2.865	4.400	0,65	16 17
45 - 58	2	-		2.448	3.995	0,61	14 16
59 - 66	2	-	1.464			8	
67 - 71	2	1	<u>1.482</u>	2.946	4.478	0,66	10 19 18
72 - 76	2	1	1.310			10	
77 - 85	2	-	<u>1.650</u>	2.960	4.536	0,65	9 19 18
86 - 92	2	-		1.226	2.129	0,58	7 8
93 - 97	2	1	1.100			7	
98 - 108	2	-	<u>1.920</u>	3.020	4.820	0.68	11 18 19
109 - 111	2	-	624			3	
112 - 113	2	1	560			4	
114 - 120	2	-	1.440			7	
121 - 122	2	1	<u>580</u>	3.208	5.235	0,61	4 18 20
				31.925	44.428	0,97 resp. 0,65	306 219

Plan d'aménagement partiel "Winter en Gärten"

Total des surfaces apportées par les particuliers dans le remembrement

Total des surfaces des rues, places publiques, verdure publiques projetées

Total des surfaces restantes revenant aux particuliers

Les surfaces publiques représentent 39,88 % de la masse des apports

Les surfaces privées représentent 60,12 % de la masse des apports

100 %

Les frais d'achat des embouchures de rue seront supportés par les particuliers en proportion de leur apport au remembrement, tandis que la Ville indemnise les derniers pour la proportion de surfaces publiques dépassant 25 %.

Relevé des propriétés

Propriétaires

Surface apportée
en ha

Pourcentage
des apports

Signature

Luxembourg, la Ville

* Goedert Raymond

Herr Melchior

Olinger Paul. et cons.

- Koenig Jean, chambres communes

Schmitz Arthur

Kandell Jean les héritiers

Klensch Marie

Klensch Jos.

Moyers Ernest

1,27

1,02

2,17

12,30

0,50

3,70

4,39

6,97

17,00

50,68

7 56 05

100 %

7 ha 56a 05 ca

3 ha 01a 51 ca

4 54 51